BUSINESS PARTNERSHIP FACILITY (BPF) – APPEL À PROJETS « ENTERPRISES FOR SDGS »

RÈGLEMENT (VERSION 8)

Août 2022

---

1. En quoi consiste le 'Business Partnership Facility' ?

Le Business Partnership Facility (BPF) octroie des subsides pour soutenir et développer l'implication du secteur privé dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans les pays en développement.

2. Qui finance et qui gère le BPF ?

Le BPF est financé par la Direction-Générale Coopération au Développement et Aide Humanitaire (DGD) du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement de Belgique. (diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement)
La gestion opérationnelle du BPF est confiée à la Fondation Roi Baudouin (FRB). (www.kbs-frb.be)

Les subsides octroyés sont donc des financements publics. Un candidat qui a déjà reçu un subside public en Europe peut introduire un projet uniquement si le montant total des subsides publics à une même entreprise ne contrevient pas à la réglementation européenne 'de minimis'.

3. Quel est le type de projets soutenus ?

Les projets visés par le présent appel devront contribuer à la réalisation d'au moins un ODD clairement identifié. Le point de départ du projet présenté doit être une initiative entrepreneuriale, portée par une ou plusieurs entreprises, poursuivant un objectif de développement. Le projet doit faire partie du 'core business' d'au moins un des partenaires commerciaux impliqués, idéalement le porteur de projet. Un soutien financier peut être obtenu pour des initiatives d'une durée maximale de trois ans, le projet doit démontrer en quelle mesure il est en voie de devenir autonome après la période de soutien. Tant les

projets ‘start-up’ que les projets ‘scale-up’ peuvent être soumis. Dans tous les cas, l’entreprise locale doit être déjà valablement constituée et disposer d’un rapport financier contrôlé d’un an minimum.

4. Quel est le montant du subside octroyé ?

Le BPF fournit un financement non remboursable compris entre 50.000 EUR et 200.000 EUR. Les partenaires doivent aussi contribuer au financement et apporter un montant équivalent ou supérieur au financement attribué par le BPF.

Cette contribution propre doit être une contribution en espèces (pas de valorisation de biens préexistants, pas de don en nature). Le cofinancement peut être apporté par diverses entreprises membres du partenariat pour un même projet.
Les contributions des différents partenaires doivent être confirmés au moment où le dossier de candidature est introduit mais peuvent être libérés au cours de la période couverte par le subside.
Les prêts d'institutions financières peuvent être considérés comme faisant partie du cofinancement.
D’autres dons (grants) et les contributions par un partenaire non commercial ne seront pas considérés comme une contribution propre du partenariat.

Le soutien octroyé par le BPF est un subside public. Il est de la responsabilité de l’entreprise bénéficiaire d’examiner si elle a déjà atteint le montant maximum des subsides publics selon la réglementation européenne.

Les revenus du projet, pendant la durée du projet, peuvent être réinvestis dans le projet, mais ne sont pas considérés comme une contribution en espèces par le partenariat. Les dépenses pour le démarrage du projet sont considérées comme une contribution en espèces par le partenariat si elles ont été réalisées jusqu'à 3 mois maximum avant la clôture de l'appel.

5. Qui peut postuler à l’appel à projets ?

Chaque candidature doit s’inscrire dans un partenariat qui réunit différents acteurs du secteur privé, de la société civile, du monde académique et/ou du secteur public du nord ou du sud, et toujours avec un objectif de développement dans les pays du sud. Le partenariat devra compter au minimum une organisation issue du secteur privé lucratif. La présence d’un partenaire sans but lucratif comme membre actif du partenariat sera perçue comme une valeur ajoutée pour le projet

Les partenaires peuvent être des personnes morales belges, européennes ou internationales, de droit public ou de droit privé. Le partenariat doit obligatoirement être représenté par un « chef de file », un

porteur du projet chargé de la mise en œuvre, à qui le subside sera octroyé contractuellement. Une entreprise comme un partenaire de la société civile peut être « chef de file ».

6. Quels sont les pays couverts par le présent appel à projets ?

Les projets devront se dérouler dans l'un de ces pays en développement :
Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, RD Congo, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Marco, Mozambique, Niger, Nigeria, Palestine, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Ouganda et Zambie.

7. Quels sont les secteurs ciblés par l'appel à projet ?

Tant qu'ils sont liés à la réalisation d'un ODD, les projets peuvent couvrir un large éventail de secteurs. Le projet doit se concentrer sur l'un de ces thèmes prioritaires:

1) **Climat, environnement et biodiversité**
   Il s'agit notamment de projets qui facilitent la transition vers des énergies durables et renouvelables pour les entreprises, favorisent l'accès à des services énergétiques adéquats, abordables et durables pour la population, encouragent les techniques agricoles durables, favorisent l'accès à la certification bio et environnementale, encouragent la réutilisation des biens et le traitement des déchets, etc. Les projets candidats peuvent également proposer des réponses aux changements environnementaux qui affectent déjà leur environnement en adaptant leurs processus (de production) pour limiter l'impact de ces changements.
2) **Genre et entrepreneuriat féminin**
   Une attention particulière sera accordée aux projets et entreprises dirigés par des femmes, créant de réelles opportunités d'emploi pour les filles et les femmes, promouvant l'égalité de traitement et de rémunération entre les femmes et les hommes, renforçant la position des femmes dans la famille et dans la société, offrant des produits qui répondent aux besoins spécifiques des filles et des femmes dans le contexte dans lequel elles vivent, ...
3) **Travail décent et protection sociale**
   Sont visées ici les initiatives qui visent à assurer un revenu équitable et viable aux travailleurs et/ou aux fournisseurs (agriculteurs, etc.), à promouvoir le commerce équitable, à favoriser la sécurité au travail, à stimuler la création de systèmes de protection sociale, etc.

Il convient de rappeler que la qualité des projets est primordiale. Les initiatives soutenues doivent être économiquement réalisables, rentables et durables.

8. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les dossiers de candidature sont éligibles sur base des critères suivants :

- Respect de la date limite de dépôt du dossier.
- Soumission d'un questionnaire complet et de toutes les annexes demandées.
- Existence d'un partenariat avec au moins un partenaire issu du secteur privé (donc à but lucratif). La présence d'un partenaire à but non lucratif dans le partenariat est jugée positive.
- Respect de la portée géographique du BPF.
- Le budget demandé est compris entre 50 000 et 200 000 euros.
- Le montant de la contrepartie par le(s) partenaire(s) à but lucratif est confirmé et égal ou supérieur au montant demandé au BPF.

Chaque projet éligible sera examiné en fonction des critères suivants :

1. Gestion de projet (efficience, expérience et capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre le projet)
2. Viabilité économique (capacité de devenir autonome, additionnalité (valeur ajoutée de la subvention), innovation, impact sur la filière ou le marché, reproductibilité et échelonnabilité)
3. Impact social et environnemental (effets sur les ODD (avec des indicateurs de suivi), synergie et complémentarité avec d'autres acteurs, priorité (climat, environnement et biodiversité, genre et entrepreneuriat féminin, travail décent et protection sociale)

Plus de précisions dans la note 'Critères de sélection'.

9. Quels types de résultats sont attendus des bénéficiaires ?

Le BPF attend deux types de résultats des bénéficiaires :

- L'impact social du projet, contribuant aux ODD.
  Par exemple : nombre d'emplois à temps plein (équivalents) créés et maintenus (par sexe), amélioration du revenu moyen pour les familles à faible revenu, biens et services abordables pour les personnes à faible revenu (par sexe), inclusion et promotion économique des femmes et des jeunes à faible revenu, impact positif sur l'environnement en économisant des ressources, en réduisant les émissions de carbone et en préservant la biodiversité, etc.

- La viabilité économique du projet :
  Les partenariats doivent clairement démontrer comment les initiatives soutenues sont capables de devenir durables, de devenir autonome et réplicables.

10. Quelles sont les dates de début et de fin de l'appel à projets ?

Neuf sélections sont programmées pendant une période de 5 ans. Le huitième tour de sélection se clôture le 31 janvier 2023. Les dossiers de candidatures doivent être remplis et transmis via la page internet de l'appel, au plus tard à cette date, à minuit (heure de Bruxelles). Les dossiers qui auront été commencés mais pas entièrement complétés à cette date ne seront plus accessibles en ligne pour l'appel suivant.

Le neuvième appel sera lancé en février2023 . Les dossiers de candidature commencés mais non soumis seront supprimés.

11. Dans quelles langues le projet peut-il être présenté ?

Le formulaire de candidature en ligne peut être rempli en français, en néerlandais ou en anglais.

12. Comment le processus de sélection se déroule-t-il ?

Une présélection est réalisée conjointement par la DGD et la FRB. Dans un premier temps, il sera déterminé si les dossiers de candidature sont éligibles. L'éligibilité comprend les aspects suivants : respect de la date limite de candidature, soumission d'un questionnaire complet et de toutes les annexes demandées, existence d'un partenariat composé d'au moins un partenaire issu du secteur privé lucratif ; respect des limitations géographiques des interventions, le budget demandé se situe entre 50.000 et 200.000 euros, présentation d'un projet dont les partenaires contribuent au financement et apportent un montant équivalent ou supérieur au financement attribué par le BPF.

Dans une 2e phase, DGD et FRB effectuent une présélection des projets sur base des critères de sélection mentionnés au point 8. Un classement provisoire de l'ensemble des projets est soumis ensuite à un comité de sélection indépendant qui est chargé de la sélection finale (phase trois) des projets bénéficiaires du subside, en tenant compte de ces critères d'évaluation et du budget disponible.
Avant la 3e phase, les entreprises impliquées sont soumis à un screening ESG (Environnement - Social - Gouvernance). Un prestataire externe contacte les organisations pour obtenir des informations nécessaires à ce screening.

13. Combien de projets auront droit à un subside ?

Par tour de sélection, un budget de 1 million d'euros environ est disponible. Le nombre de projets bénéficiaires d'un subside dépendra du montant des subsides sollicités (entre 50.000 et 200.000 euros par projet). Il devrait donc y avoir un minimum de 5 et un maximum de 20 projets bénéficiaires par sélection.

14. Combien de temps la procédure de sélection dure-t-elle ?

Ce huitième appel à projets sera clôturé le 31/01/2023.
La programmation envisagée est la suivante :

- La présélection des dossiers aura lieu du 01/02/2023 au 01/03/2023
- Un screening ESG (Environnement - Social - Gouvernance) des partenaires aura lieu du 03/03/2023 au 05/05/2023
- La sélection aura lieu du 14/04/2023 au 13/05/2023
- Le jury se réunira autour du 15/05/2023
- L'annonce officielle des bénéficiaires du subside aura lieu avant le 15/06/2023
- Les porteurs des projets sélectionnés seront contactés par la Fondation Roi Baudouin afin de signer la convention d'octroi de subside.

15. Quel type d'appui-conseil le BPF propose-t-il en plus du subside ?

Le BPF fournira des services de conseil par le biais de consultants dans deux cas particuliers: (i) sur la gestion axée sur les résultats et (ii) sur le développement des activités à plus grande échelle (scaling-up). Les consultants pourront être mobilisés à la demande du partenaire chef de file du partenariat, en fonction des goulots d'étranglement pouvant survenir lors de la mise en œuvre des activités. Un maximum de 7 homme/ jours de conseil sera accordé par année de mise en œuvre du projet. Le BPF financera les honoraires des consultants, tandis que tous les coûts liés au travail des consultants (billets d'avion si nécessaire, hébergement, nourriture, déplacements, etc.) seront à la charge des bénéficiaires

16. Comment le financement sera-t-il déboursé ?

Le financement sera décaissé conformément à la convention d'octroi de subside signée entre la Fondation Roi Baudouin et le partenaire chef de file du projet. Un solde de 10% du subside est versé après la fin du projet, sur base de la réception d'un rapport narratif et financier des activités menées.

17. Quelles dépenses sont-elles éligibles et non éligibles pour le BPF ?

Le financement non remboursable de BPF peut être utilisé pour financer tous types de biens ou de services publics et privés.
Les coûts non-subsidiables cités en Annexe 4 de l'Arrêté Royal du 11 septembre 2016 ne sont pas éligibles, ainsi que les éléments suivants:

- achat et location de terrains ou de bâtiments existants;
- location d'équipement, de terrains et d'installations;
- frais bancaires, coût des garanties et frais similaires;
- valeur et coûts d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle;
- valeur des stocks existants utilisés pour la production des biens et/ou services du projet;
- coûts de développement de la proposition et des études de faisabilité.

18. Combien de fois un candidat peut-il s'adresser au BPF ?

Un candidat peut soumettre plusieurs projets au BPF au cours du même appel, à condition que les idées soient soumises sous forme d'applications distinctes. Toutefois, au cours d'un même appel, le BPF n'accordera aucun soutien financier supérieur à 200.000 EUR à une même entreprise. Un candidat ayant déjà postulé au BPF, mais dont le projet n'avait pas été sélectionné, est éligible pour postuler à un futur appel. Un partenaire déjà soutenu par le BPF peut soumettre une nouvelle demande en vue de soutenir une phase ultérieure du même projet.

19. Qu'est-ce qui est attendu des bénéficiaires en termes de rapportage ?

- Comptes annuels audités
- Rapport narratif et financier (avant le versement de la tranche suivante du subside, au moins une fois par an)
- Un bref état du projet et les nouvelles importantes, tous les deux mois (sous forme d'email, de rapport, de vidéo ou de réunion)